

REGLEMENT DU JEU
DESSINE-MOI L'ECOLE DE TES RÊVES
Du Lundi 2 Août au Dimanche 5 Septembre 2021

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société L-Commerce, SNC au capital de 2.051.600 euros dont le siège social est 26, quai Marcel Boyer 94 200 Ivry-sur-Seine, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n° 882 736 077 organise du 02/08/2021 à 08h00 au 05/09/2021 à 23h59, un jeu Internet par Instant gagnant sans obligation d'achat sur le Site Internet www.e.leclerc dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine et Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). (Ci-après les « Participants »).

La partie « Dessin » du Jeu implique la participation d'un enfant du Participant âgé entre 6 et 12 ans, mais seul le Participant pourra valider la participation au Jeu.

Le jeu est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, depuis le site suivant : www.e.leclerc dont les modalités sont exposées ci-dessous.

Le jeu est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, aux consommateurs se rendant sur www.e.leclerc entre le Lundi 2 août 2021 à partir de 8h00m00 et le Dimanche 5 septembre jusqu'à 23h59m59 :

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments (notamment âge) et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités. Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Concours du Participant.

Tout représentant légal d'un enfant ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Concours (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Concours, ainsi que les membres de leurs foyers ou l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel) n'est pas autorisé à participer au Concours avec son enfant.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 02/08/2021 (8h00) au 05/09/2021 (23h59). Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur le site www.e.leclerc

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- par email
- sur les médias digitaux,
- et sur les sites de l'enseigne

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le jeu "DESSINE-MOI L'ECOLE DE TES RÊVES" se déroulera uniquement sur le canal digital. Pour accéder au Jeu, il suffit au participant de s'inscrire à l'opération et de jouer à l'animation de jeu affichée et hébergée sur le site www.e.leclerc.

Pour jouer, il suffit au participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet
- 2) Compléter le formulaire de participation avec les champs (Nom, Prénom, Âge, Email, Téléphone, Adresse complète, Prénom de l'enfant, Age de l'enfant) et de cliquer sur le bouton « JE VALIDE » afin de confirmer l'adresse de livraison des dotations en cas de gain.

Dix (10) gagnants seront désignés par un jury de l'Organisateur composé de quatre (4) personnes dans les quinze (15) jours à compter de l'issu du Concours, soit entre le 6 septembre 2021 et le 19 septembre 2021, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Sont mises en jeu, au niveau national, sur le site www.e.leclerc. les dotations suivantes :

- 10 e-cartes cadeaux d'une valeur de 100€.

Pour un montant total de dotations qui s'élève à 1 000€ TTC

Les gagnants seront informés de la dotation remportée par un email de gain envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription au jeu. Les dotations seront envoyées à l'adresse e-mail renseignée par le participant lors de son inscription au jeu. Les e-cartes cadeaux ne sont utilisables qu'une seule fois et sont valables jusqu'au mardi 13 septembre 2022.

Le dessin gagnant sera sélectionné par le jury en fonction des critères suivants :

- Le soin apporté au dessin
- L'originalité du dessin
- Le réalisme du dessin

Le jury est souverain dans ses décisions, aucune contestation ne pourra être acceptée.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. COMMUNICATION SUR L'IDENTITÉ DES GAGNANTS ET EXPLOITATION DE LEUR DESSIN

Trois (3) dessins, parmi les dix (10) sélectionnés pour remporter les dotations mises en jeu, seront publiés sur le site Internet www.e.leclerc, à des fins de communication sur le jeu.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque gagnant acceptent que l'Organisateur puisse représenter et reproduire le prénom des gagnants, l'âge, la ville de résidence et les dessins visés dans le présent règlement, sur le site Internet www.e.leclerc.

Les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale de chaque gagnant garantissent également l'Organisateur, sans limitation de durée et de territoire, contre toute action, réclamation, revendication et/ou opposition intentée par des tiers à l'encontre de l'Organisateur et/ou ses partenaires invoquant un droit de propriété intellectuelle et/ou parasitisme, et/ou tout élément que les représentants légaux titulaires de l'autorité parentale des Participants auraient transmis à l'Organisateur.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter à l'adresse électronique suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- (i) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base de l'exécution du règlement,
- (ii) la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://conso.bloctel.fr/>

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13. REGLEMENT

13.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

13.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

13.3 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, peuvent être consultés sur le site www.e.leclerc. Le règlement complet peut également être adressé au client par courriel sur demande au Service Client Allô E.Leclerc via l'espace client.

La demande peut être aussi adressée par courrier et/ou appel téléphonique à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
LCOMMERCERCE - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

13.4 Contestation :

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
LCOMMERCE - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.